



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 26 mars 2025

PV n°27 – Saison 2024/2025

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : Mme Christelle Schroder - MM José De Jesus, Louis Finance

Absent excusé : José Roméro

Contrôle des feuilles de matchs.

D2 Edenauto Agen

Forfait général

Match n°28724531 MONFLANQUIN – AGEN RC du 23.03.2025 à 15h00.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe d'AGEN RC (3^{ème} forfait) qui est déclarée forfait général par la Commission, et sera automatiquement rétrogradée à la fin de la saison, dans la division immédiatement inférieure.

Article 9 alinéa 11 des règlements sportifs du District.

Les équipes ayant déjà jouées contre celle-ci verront leurs points retirés du classement, pour les autres elles seront considérées comme exemptes.

Po /Le Président

L. Finance